

FUNERAILLES

Dès que l'être humain a eu conscience de lui, de la vie, de la mort, il a mis en place des rites funéraires pour accompagner le défunt jusqu'aux séjours ultimes de son corps et de son âme. Des manières diverses ont été adoptées selon les époques et les civilisations qui se sont succédé sur les terres de notre paroisse.

Lorsque les familles vivent un deuil, le départ d'un être cher, elles sont confrontées à la stupeur, au déni... face à ce moment si douloureux, la plupart souhaitent un accompagnement, un temps de recueillement pour dire un aurevoir, un adieu au défunt. S'associent à la famille, pendant la cérémonie des obsèques, les amis de toujours.

Echanges Mai 1957

« A Bart comme partout, il y a des enterrements. Les grands, c'est quand il y a beaucoup de monde, beaucoup d'auto, beaucoup de drapeaux, beaucoup de discours. Les petits c'est quand il y a ceux qui n'ont pu faire autrement, ceux qui étaient obligés d'être là pour le service et quelques-uns qui ont vraiment le sens du pauvre ! Mais ils sont si peu nombreux ! Le chrétien voit les choses autrement. Une famille qui souffre, vous le savez bien, a besoin de sympathie et d'encouragement. Vous êtes passés par là ! Il fait bon sentir autour de soi une communauté affectueuse. Peu importe qui on enterre. L'Eglise rend les mêmes honneurs religieux aux uns et aux autres. Elle fait les mêmes prières car elle sait bien qu'on est tous pécheurs, même ceux dont le cercueil est recouvert de fleurs. Si l'Eglise nous demande de ne pas juger, c'est bien à ce moment-là. Elle nous redit plutôt : « que celui qui est sans péché, lui jette la première pierre. ». [...] L'esprit d'une communauté se mesure à sa générosité, à son esprit de justice, à sa miséricorde, à sa compréhension pour les pauvres bien plus qu'au désir d'avoir une chapelle. »

Echanges, juillet 1958

A-t-on compris le sens des funérailles chrétiennes ? Dans tout leur déroulement ? C'est un drame auquel on est invité à participer.

Ce drame commence dans la maison du défunt. On se demande d'ordinaire ce qu'on y fait.

On attend que « ça sorte » !

Il se déploie à l'église.

Il s'achève au cimetière.

A la maison

Dans la maison se concentre tout ce que le monde peut procurer d'amitié, de joie, de succès, de souffrance, d'amour, de travail. C'est « notre monde », « notre univers » par excellence. A la mort, nous nous séparons de ce monde-là pour entrer dans un « autre » monde.

Devant la maison mortuaire, nous nous rassemblons prêtre et fidèles pour accompagner le corps du défunt sur le chemin qui mène vers l'autre monde.

Nous nous séparons de ce monde de péché pour rejoindre le monde de Dieu, des saints.

C'est le sens du « Des profondeurs je crie vers toi Seigneur... » que prêtre récite dans la maison.

Le cortège

Le corps est porté à l'église. Si la maison signifie le monde, l'église signifie le Royaume de Dieu. [...] Le chemin parcouru de la maison mortuaire à l'église signifie le chemin du monde au Ciel.

« Vous êtes dans le monde mais sans être du monde. »

C'est le sens du chant « Pitié Seigneur car nous avons péché. Mes os brisés tressailleront d'allégresse devant le Seigneur. » Ce monde est abandonné, on entre dans la Maison de Dieu.

A l'église

Le corps est alors introduit dans l'église, entrée dans le Royaume de Dieu. Les chants ne sont pas une lamentation funèbre. C'est la recommandation confiante du défunt pour l'entrée dans le Royaume des saints : « Venez élus de Dieu,

Venez à sa rencontre, anges du Seigneur ?

Recevez son âme

Présentez-le devant la Face du Très Haut.

Que le Christ l'accueille. »

Ce que l'Eglise demande pour lui, c'est le repos éternel, la Lumière qui ne finit pas.

Avant qu'il soit porté au tombeau, on asperge d'eau bénite le cercueil et le prêtre l'enveloppe d'un nuage d'encens, symbole de purification et de transfiguration. Baptisés, nous sommes des créatures nouvelles dans le Christ... Jetant de l'eau bénite sur le corps, nous affirmons notre fraternité profonde dans le Christ les uns avec les autres et avec le défunt.

Nouveau cortège

Ensuite, on porte le corps au cimetière.

Ce n'est pas un trajet triste.

Il conduit au Paradis.

Le cimetière est « champ de paix », symbole de l'éternel bonheur de Dieu.

Le chrétien sait qu'il s'endort dans le Seigneur.

A la fin du monde, à son retour, le Seigneur le réveillera.

« Que les anges te conduisent en Paradis » chante le prêtre.

Au cimetière

Quand le cortège arrive au tombeau, le prêtre bénit la tombe.

Tout alentour semble exprimer l'effondrement, la fragilité.

C'est alors que le prêtre entonne la parole du Christ : « Je suis la Résurrection et la Vie. Celui qui croit en moi, même s'il vient à mourir, vivra.

Celui qui croit en moi ne mourra pas pour toujours. »

Le tombeau peut se fermer. Dans le Christ, brille pour nous l'espérance de la bienheureuse résurrection.

Victoire. La mort est vaincue. La mort est pour nous un gain.

Voilà ce qui est présent dans chaque enterrement auquel nous participons. »

Echanges mars 1960

« A-t-on suffisamment le souci de venir prévenir le prêtre pour aider un malade à mourir en chrétien ?

C'est bien plus important que l'enterrement religieux.

Jésus disait : « Ma vie, nul ne la prend, c'est moi qui la donne. »

Le souhait de tout chrétien : mourir en toute connaissance et en offrant sa vie.

« Je sais, disait St Paul, en qui j'ai mis mon espérance. »

A Voujeaucourt, on sonne le trépas lors d'un décès. Certains sont plus attentifs à la longueur de la sonnerie qu'à l'invitation qui est faite de s'unir à la famille en deuil et à la prière de l'Eglise pour le défunt.

Dans le premier cas, il suffit d'avoir une montre qui marche bien, dans le second, il faut avoir la Foi. Question de nuance ! »

Echanges mai 1960

« Jésus appelait lui-même sa mort un baptême. Aussi, dans certains endroits, on faisait revêtir des vêtements blancs le malade, au moment où le prêtre apportait la communion.

Laver le corps d'un défunt, c'est nous rappeler le bain du baptême, dont la mort n'est que l'achèvement et l'accomplissement dans les temps présents.

Le revêtir d'habits neufs et propres, c'est évoquer pareillement la robe reçue au baptême avec laquelle le défunt doit entrer dans la maison du Père.

A la naissance, l'enfant fait son entrée dans le monde des hommes.

Au baptême, il est introduit dans le monde de Dieu et des Saints.

A la mort, il passe de la Terre au Ciel. »

Concile Vatican II (1962-1965)

L'Encyclique *Sacrosanctum Concilium* supprime des anomalies qui s'étaient greffées au cours du temps, par exemple l'existence de classes tarifées de cérémonies : ainsi les funérailles de première classe avaient lieu au maître-autel tandis que les funérailles de classe inférieure étaient célébrées dans une chapelle latérale (§ 32).

Lumni enseignement, Ministère de l'Education Nationale

Mais depuis les années 1960, L'Eglise catholique de France est confrontée à une crise des vocations, particulièrement aigüe. Encore au nombre de 1 000 en 1950 puis de 646 en 1965, les ordinations ne sont plus que d'une centaine par an depuis le début des années 1990 : il y en a eu 96 en 1995 et 116 en 2002, malgré un certain regain en 2000, avec 142 prêtres ordonnés. Le faible nombre des ordinations ne suffit pas à compenser les décès et les départs en retraite de prêtres.

Dès lors, les effectifs du clergé régulier s'effondrent de près de moitié, passant de 40 000 prêtres en 1960 à 22 855 en 2004.

Il y a eu 105 ordinations en 2024 selon un communiqué de l'Eglise Catholique du 15 janvier 2025.

De ce fait, actuellement, les funérailles telles que décrites en 1957, ont été obligées d'évoluer. Des **équipes de funérailles**, composées de bénévoles qui ont fait le choix de se tenir aux côtés des familles endeuillées, se mettent à leur écoute et cheminent avec elles dans une démarche de croyants. Avec les familles, ces équipes préparent la cérémonie des obsèques, dont le prêtre peut être absent. Ce n'est pas toujours bien compris, mais la pénurie de vocations oblige à agir ainsi...

Il s'agit, à partir des choix de la famille en matière de chants, de textes bibliques, de rendre un hommage digne à la personne défunte, de retracer les grandes lignes de sa vie, de faire entendre pendant la célébration des musiques religieuses ou profanes qui sont importantes pour la famille et l'être décédé. Permettre un espoir, donner du sens à la vie du défunt mais également à la sienne, ce sont les buts du partage de témoignages donnés pendant la cérémonie des obsèques par différents membres de la famille ou par des amis...

Laissons la parole aux témoins actuels qui constituent ces équipes de funérailles :

Marie Louise Schwartzmann

25 avril 2021

Séverin m'a demandé de témoigner de mon engagement dans le cadre de l'équipe des funérailles.

Il y a un peu plus de 20 ans et après une formation, j'ai accepté ce service au niveau de la paroisse en prenant en charge l'organisation des obsèques religieuses.

Une petite équipe va à la rencontre des familles en deuil. C'est pour nous source de beaucoup de richesses, richesses de l'écoute, du partage, du dialogue, de la confiance que peuvent nous faire les familles dans le bon déroulement de la célébration. Nous essayons de les comprendre dans leur peine, de faire en sorte qu'ils sentent qu'on est avec eux, avec tout notre cœur afin qu'ils se sentent en confiance.

Avec les familles, nous évoquons la vie du défunt, défunte, nous réfléchissons sur le choix des lectures, des chants, de la musique. Lors de la préparation, nous sommes beaucoup à l'écoute. On entend parfois des petits secrets, on est témoins de comportements, de « non-dits ». On se garde bien de juger les personnes, en analysant au mieux les situations vécues par ceux que nous accompagnons. Nous avons à être discrets sur certaines révélations. Chaque décès est différent, chaque préparation l'est aussi

Nous essayons de montrer le visage d'une Eglise accueillante, et pleine de compassion pour eux qui sont dans la peine. Même pendant la période aigüe de la pandémie de Covid, alors que l'on craignait d'attraper la maladie, j'ai toujours accompagné les familles, ne pouvant les laisser seules face à leur grande souffrance.

Ce service me demande une grande disponibilité mais c'est une satisfaction de voir les familles reconnaissantes de les aider à vivre cette épreuve de la mort à travers le contact et ma présence, que j'essaie de rendre les plus chaleureux possibles.

C'est le cœur de notre Foi auquel l'Eglise nous demande de rendre témoignage :
« avoir part avec le Christ pour la vie éternelle »

Monique Pagnot

(2021)

Je me suis engagée auprès des familles en deuil à l'époque d'Alphonse Bessot et de Claude Glasson. J'ai eu occasion d'aller dans les familles avec Claude Haberer, avec Marie-Thérèse. Les visites aux familles permettaient de faire la préparation des enterrements.

J'ai beaucoup participé dans les années 2000. Je n'ai eu aucune formation. J'ai agi en toute humilité auprès des familles, que je ne connaissais pas du tout.

Tout naturellement nous apportions un soutien à la Chapelle, par exemple ouvrir les portes pour les enterrements avec Claude Glasson. Il y avait aussi Josiane qui savait bien utiliser l'encens ! On était toujours disponibles.

Ces rencontres m'ont beaucoup apporté et donné à réfléchir.

Dans mon éducation religieuse il fallait surtout aller à la messe et aux offices religieux. Les personnes que je rencontrais ne fréquentaient pas l'église mais avaient beaucoup d'attention pour leur prochain.

Robert Chère

(2024)

Le mandat de visiteur de prison s'arrête à 75 ans ... A un moment donné j'ai pensé qu'il serait important de pouvoir aider le curé de la paroisse et que je pourrais rejoindre une équipe de funérailles.

J'ai donc suivi une formation diocésaine animée par Louis Gros Lambert et Michel Mourey à la chapelle de la Petite Hollande, à Montbéliard. Nous étions une douzaine et me suis mis à disposition de l'équipe, autrement dit de Marrie-Louise Schwartzmann !

Louis Gros Lambert a continué pendant quelques temps à nous envoyer les comptes-rendus des réunions... Formation permanente !!

Aujourd'hui, vieillissant et un peu handicapé c'est avec courage et ténacité que je réponds tant à l'appel de Michel Blondeau que de Muriel Mourou ! Je suis un peu gêné de ne pouvoir fonctionner davantage, mais en même temps je me rassure car notre nouveau curé, Mathias, participe régulièrement aux obsèques... Ce que je trouve bien car c'est pour beaucoup la seule occasion d'avoir un contact direct avec un prêtre.

Nécessité de donner du sens à sa vie...

Pensons-nous réellement que nous continuerons à exister après la mort ?

Comment nous représentons-nous cela ?

Exister après la mort ... la vie éternelle ???

C'est difficile pour moi de l'imaginer.

Quand je suis amené à travailler des textes au moment des obsèques, je me base sur les commentaires de références pour m'aider à construire une parole qui soit compréhensible pour les familles, les amis présents.

Toute vie sur terre a une fin. Alors, il faut profiter de ce que nous vivons avec les autres : famille, amis pendant ces années, et être heureux de notre vie *parce que nous avons fait ce que nous pouvions pour rendre ce monde meilleur.*

Un peu d'histoire à présent...

Les hommes qui ont vécu sur le territoire de notre paroisse, bien avant nous parfois, avaient des rites funéraires, tout comme nous actuellement.

Mais ces rites étaient-ils les mêmes ?

Qu'en savons-nous ?

Civilisation celtique de Hallstatt, âge du bronze, 900 avant J-C

A **Dampierre-sur-le-Doubs** des fouilles ont révélé l'existence d'habitations datées de 900 av. J.-C., découvertes au lieu-dit Sur le Terreau, à l'endroit où le Doubs forme un coude.

Leurs habitants sont des descendants d'une civilisation d'Allemagne du sud, la civilisation d'Hallstatt, âge du bronze. Elle est aussi dite «civilisation des champs d'urnes» car les morts étaient incinérés. Leurs restes calcinés étaient placés dans ou aux côtés d'urnes enterrées dans de grands cimetières. A Dampierre-sur-le Doubs, le village était séparé des sépultures par une palissade de bois d'une cinquantaine de mètres de long.

Les caractéristiques essentielles de la culture des champs d'urnes sont les suivantes :

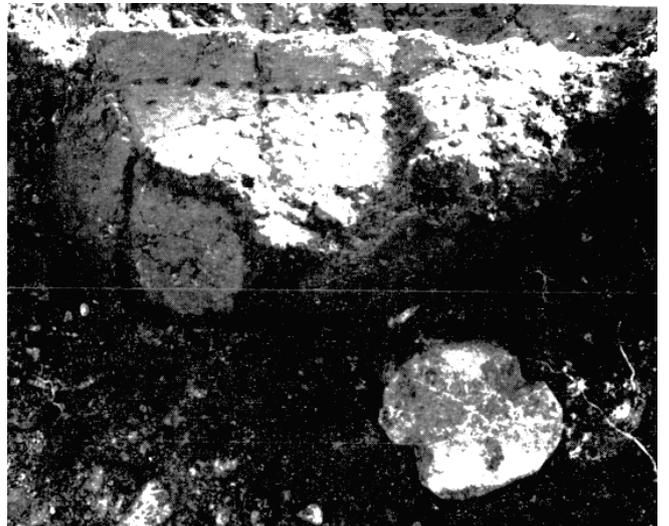
- utilisation d'un récipient pour le dépôt d'os incinérés (généralement, mais pas nécessairement, un récipient en céramique spécialement conçu à des fins funéraires).
- placement de l'urne ou autre récipient dans une fosse.
- Peu ou pas d'objets funéraires, en particulier des armes, dans l'inhumation.
- tendance générale à être largement représentatif de la communauté vivante, mais exclusion fréquente des jeunes enfants (moins de 2-3 ans)

A Dampierre, l'étude de la tombe F27 par exemple montre un empierrage de dalles calcaires en surface, des traces d'incinération visibles en dessous. Une urne pansue à bord déjeté, est bien sûr présente, ainsi qu'une coupe et divers galets retouchés, probables poids de filet de pêcheur.

Empierrage superficiel de la fosse 27



Urne et l'un des galets retouchés



Autre exemple une autre tombe, la F8 montre des traces d'ossements incinérés et de céramiques fragmentées : un vase à impression digitale, deux gobelets, l'un à décor peigné et l'autre à cannelures, une assiette décorée de chevrons incisés, trois anneaux de suspension en terre cuite, trois pesons et un gobelet à col cylindrique.

Evidemment ces sépultures ne nous renseignent pas sur les rites qui étaient pratiqués dans leur totalité, mis à part l'incinération et le dépôt d'objets...

Elles révèlent en tout cas l'intention de prendre soin du décédé...Le corps n'étant que l'enveloppe permettant la vie terrestre peut être incinéré. Mais soin est donné pour la vie dans l'Au-Delà, comme en témoignent les dépôts d'objets dans la tombe.

Civilisation celtique de la Tène, âge du fer, 500 avant J-C

Là encore, les funérailles des Gaulois, celtes de France, restent empreintes de mystère. On ne sait rien des rites, ni des cérémonies, pas plus que des parures et décors que portaient les familles en deuil. Les tombes à incinération semblent disparaître peu à peu.

Des fouilles réalisées en France ont montré que les princes et princesses étaient à l'époque inhumés avec des chars à deux roues, ainsi qu'avec le harnachement pour deux chevaux. Des objets qui faisaient partie de sa vie quotidienne accompagnaient aussi le défunt : armes, bijoux, récipients contenant des aliments comme de la viande, de porc en particulier, des lentilles, des fèves et de l'orge...Parfois un service à vaisselle était aussi présent dans la tombe. A la manière des Égyptiens, ils pensaient que la vie se poursuivait par-delà la mort, impliquant les mêmes besoins et les mêmes goûts de la personne que sur terre. Le prestige social continuait à être le même dans l'au-delà. Rien ne changeait.

Par ailleurs, les druides enseignaient la migration des âmes de corps en corps, c'est à dire la réincarnation. Et là, il s'agit de croyances très proches de la philosophie hindoue actuelle. Ils estimaient que le corps, l'âme et l'esprit constituaient l'être vivant. L'âme, animus, se séparait du corps et se réincarnait. Quant à l'esprit, il représentait ce que l'on appelle, parfois avec un peu d'incompréhension, Le Grand Tout. L'esprit était relié au cosmos, à la réalité inconnue, à peine perceptible, des arbres, de la terre et du ciel. Il habitait à la fois le monde vivant, minéral, et végétal. Pas étonnant donc que les Gaulois croyaient aussi aux esprits, bons ou mauvais, qui peuplaient les forêts de notre pays. Pas étonnant non plus s'ils se montraient très braves lors des combats puisque leur mort n'était pas la fin de tout et que leur vie resurgirait...

Epoque gallo-romaine, à partir de 58 avant J-C

Après la défaite d'Alésia, les élites survivantes de la Gaule allaient s'inspirer du mode de vie romain. Les nécropoles romaines ou gallo-romaines sont situées aux abords de la cité, sur une route passante. Sur les pierres tombales des inscriptions donnent le nom et le titre du défunt. Des mausolées, bien visibles, servent pour les riches et les puissants qui ont souhaité continuer à être en vue après leur mort. C'est grâce aux épitaphes des pierres tombales que l'on peut réellement entrer dans l'univers familial des gens du peuple au temps de l'Empire.

On a retrouvé dans ces tombes des vases dits à devise. Avec des inscriptions telles que « *Remplis-moi...Savoure...Sers du vin non dilué ...* » Ce type de vaisselle apparaît au III^e siècle et va se diffuser largement dans le nord de l'Europe. C'est une façon de prendre la mort avec une légèreté qui ne manque pas de panache...

Lors du décès d'un de ses membres, la famille se trouve dans un temps de deuil intermédiaire, entre deux mondes, car la mort est une « souillure ». Le funus, c'est-à-dire le rituel funéraire, a pour but de purifier la famille, afin que la société ne soit pas affectée. Il doit être réalisé avec

une grande précision. Ce rituel peut être aussi vu comme un rituel de passage pour le mort, lui donnant accès à sa dernière demeure et le faisant mourir culturellement. Cela peut aussi l'être pour la famille par la transmission de sa mémoire avec l'« exemplum » que peut représenter le mort.

Le statut social était un facteur important dans le déroulement et le faste des rites funéraires romains. On exposait le corps au public avant de l'incinérer, pour une durée dépendant de la position du défunt dans la société.

Les patriciens, c'est-à-dire les personnes les plus en vue de la société bénéficiaient d'une exposition de plusieurs jours, invitant les habitants à venir témoigner leurs respects à la famille. Les plébéiens, simples citoyens étaient souvent incinérés le lendemain de leur mort. La plupart des rites funéraires de la plèbe s'accomplissaient dans le cercle familial.

On fermait les yeux du défunt, puis son fils, ou le membre de la famille le plus proche, l'embrassait sur la bouche pour recueillir son dernier soupir. On retirait les anneaux du mort, puis on l'appelait à voix haute par trois fois. Le corps était ensuite lavé, déposé sur un lit funéraire, orné de verdure, dans l'atrium. Une pièce de monnaie, l'obole, était placée dans sa bouche, paiement à Charon, le passeur qui transporte en barque les morts sur l'Achéron, fleuve des enfers. Un petit autel sur lequel on brûle un parfum est posé près du lit. Le corps devait sortir de la maison les pieds en premier ;

Après l'exposition, la nuit de préférence le cortège funéraire est conduit dans la nécropole, ville des morts, en dehors de la ville des vivants, où attend le bûcher. En signe de deuil, tous devaient s'habiller de laine, négliger de se laver, ou de changer de vêtements, les têtes des fils sont voilées, les cheveux des femmes décoiffés, les ongles ne sont pas coupés. Les parents pouvaient porter des masques de cire à l'effigie d'autres défunts de la famille, prouvant l'ancienneté de celle-ci. Les familles les plus riches paient des musiciens pour conduire le cortège. Le lieu a préalablement été sanctifié par un prêtre qui l'a béni avec de l'eau et une branche de laurier ou d'olivier. On prononçait un éloge, le panégyrique, pendant la consommation du bûcher et on y jetait des offrandes : nourriture, parfum, et objets chers au défunt. Lorsque le foyer s'éteint, un membre de famille, habituellement la mère ou l'épouse du défunt, mouille les cendres avec du vin puis lave les os avec du parfum, et place ces vestiges dans une urne, un sac de tissu, un coffre d'or, de marbre, de poterie, de verre, ou de métal, selon la richesse de la famille... L'emplacement est marqué par une pierre ou un morceau de bois.

Les membres de la famille âgés de plus de six ans devaient porter le deuil pendant une année entière. Les enfants de moins de six ans pendant un mois, un mari pendant dix mois et les parents de sang pendant huit mois.

Pour la plèbe, le cortège était conduit par un croque-mort qui plaçait le cadavre dans un cercueil. Des rituels étaient effectués sur la tombe. La famille y déposait des offrandes de nourriture et de boissons. Puis, un déjeûner funèbre avait lieu sur l'emplacement même du bûcher. Après les « neuf jours de douleur », la famille exécutait un sacrifice, puis de retour à la maison consommait le « Repas des neuf jours ».

Pour ce qui est des esclaves, leurs corps munis de l'obole étaient déposés dans des fosses communes.

C'est à partir du III^e siècle que l'inhumation devient plus fréquente. Quand le mort est inhumé, l'idée est qu'il doit retourner à la Terre-mère d'où il est sorti. L'incinération domine les I^{er} et II^e siècles, puis l'inhumation prend le dessus. Mais les deux ont toujours coexisté. La Loi des

Douze Tables fixa par écrit l'interdiction non seulement d'inhumer, mais également d'incinérer les corps à l'intérieur de la ville.

On a retrouvé de nombreuses stèles funéraires à travers toute la Gaule de cette époque. La taille de la pierre et ses décorations dépendent de l'importance du défunt, de l'époque et du lieu du monument. Elles peuvent porter un nom, un statut, les événements majeurs de la vie du défunt, la liste des offices qu'il a occupés s'il était magistrat, des dédicaces de membres de la famille, une sculpture le représentant ... Dans la religion romaine, le dialogue avec les morts est un élément important. Le décor et les inscriptions doivent garder la mémoire des morts, et interpeller les vivants, les inciter à prononcer les noms du défunt, pour l'honorer. Des inscriptions ou épitaphes peuvent reprendre les noms, qualités et emplois du défunt, les liens familiaux, parfois, surtout pour les femmes, donner la filiation.

Elles sont dédicacées aux Dieux Mânes, qui symbolisent l'âme des morts

Il faut également faire des offrandes régulières aux divinités et aux créatures des Enfers. Pour s'assurer de leur aide lors du jugement de l'âme lors de la rencontre avec le chien gardant la porte des Enfers, avec Charon qui fait passer le fleuve séparant la vie terrestre de l'autre vie, et les trois juges qui vont évaluer la valeur de l'individu tout au long de sa vie. Les rituels romains et gallo-romains sont ainsi imprégnés de sens et d'exigences. Ce qui démontre une structure du monde des morts aussi complexe, si ce n'est plus, que le monde réel, avec la nécessité d'une grande morale. Le culte des morts se déroule à deux moments de l'année. Entre le 13 et le 21 février, ce sont les Parentalia où l'on honore les défunts qui se trouvent près des Dieux et peuvent aider ainsi le monde des vivants.

Les ancêtres sont aussi honorés dans le foyer familial, sur l'autel domestique appelé laraire, où l'on pratique le rituel que l'on doit aux Dieux Lares. Ceux-ci symbolisent l'esprit des morts de la famille, en particulier leurs anciens chefs. Ils protègent la maisonnée. Entre le 9 et le 13 mai, c'est le temps des Lemuria, où l'on conjure l'esprit des morts malfaisants qui peuvent se manifester sous forme de fantômes et créer des ennuis.

Polybe, un auteur grec a écrit que l'enterrement était l'un des moments marquants pendant lequel les Romains instruisaient leurs enfants : cette cérémonie perpétuait en effet une mémoire généalogique et civique forte, assurait la pérennité des valeurs de la classe dirigeante romaine et incitait les plus jeunes des grandes familles à rivaliser avec les vertus de leurs aînés, à garder à l'esprit leur exemple.

L'arrivée des rituels chrétiens

Vers la fin du II^e siècle, selon l'histoire de l'Eglise Catholique, l'évêque saint Irénée de Lyon envoie deux évangélistes, le prêtre Ferréol et son frère le diacre Ferjeux, anciens étudiants à Athènes, fonder une communauté chrétienne à Vesontio, c'est-à-dire Besançon. Ils ont pour mission d'évangéliser la Séquanie gallo-romaine, Franche-Comté actuelle.

Ils s'installent en 180 dans une grotte des alentours d'où ils commencent leur prédication. Ils sont tous les deux martyrisés le 10 juin 212, et décapités sur ordre du gouverneur romain Claude, pour trouble de l'ordre public.

La Revue de l'Histoire 2019 N° 90 Les rites funéraires de l'Antiquité gauloise à l'époque médiévale

La christianisation s'est effectuée en un long et inégal processus. L'Église se réapproprie les lieux de culte et les espaces funéraires antiques. Mais, en totale rupture avec l'Antiquité, les cimetières entrent dans la ville. Ils deviennent un lieu public, près de l'église, au centre du bourg.

Pascal Moreaux. Quelques aspects l'histoire funéraire dans la civilisation judéo-chrétienne en France

L'implantation progressive du christianisme va rendre l'incinération exceptionnelle. Et la coutume d'enterrer le défunt avec des objets va être peu à peu interdite. Il ne faut plus placer vaisselle, bijoux ou armes dans les tombes : Les défunts doivent se présenter humblement devant le Christ pour être jugés. On le ressent, par leurs rituels funéraires, nos ancêtres chrétiens de cette époque se rapprochent de nous.

Après la conquête franque de la Gaule et le développement de l'ère chrétienne, l'inhumation sera presque exclusivement le seul mode de séparation en raison du symbole de la mise au tombeau du Christ et de la croyance en la protection des Saint-Martyrs.



Ainsi en témoignent des fouilles archéologiques faites en 2024 à **Voujeaucourt**, rue des vergers. Elles ont mis au jour non seulement les vestiges d'une voie romaine mais également des restes humains, en l'occurrence quatre squelettes d'enfants et celui d'un jeune adulte datant de l'époque mérovingienne. La

découverte inattendue de cinq sépultures alignées le long de cet axe de circulation témoigne de la perdurance de cette voie au haut Moyen Âge. Ces tombes en coffrage boisé concernent exclusivement l'inhumation d'individus immatures, témoignant d'un recrutement particulier. L'implantation de ces sépultures, entre la voie et l'un des grands fossés de délimitation de cette dernière, laisse penser Qu'il s'agit d'un espace funéraire public.



Sépulture du haut Moyen Âge, inhumation d'un jeune adulte.

© David Billoin, Inrap



Fouille en cours des tombes du haut Moyen Âge en bordure de la voie antique.

© David Billoin, Inrap



A **Bavans**, toujours au Haut Moyen Âge à l'époque mérovingienne, certaines tombes sont dallées :



Par la suite, à l'époque franque, les cimetières ne seront plus au même endroit.

Redonnons la parole à *Pascal Moreaux en citant un passage de son ouvrage : « Quelques aspects de l'histoire funéraire dans la civilisation judéo-chrétienne en France »*. Ils sont extraits des pages 9 à 21

« Mais, contrairement aux prescriptions romaines de la Loi des XII Tables qui interdisaient d'être inhumé ou incinéré à l'intérieur des cités, une coutume chrétienne va s'instituer en France, celle de se faire inhumer à l'ombre de la croix. Ce privilège sera accordé aux grands du Royaume, les rois et les reines puis aux prélats de l'Église. Clovis, la reine Clotilde et Dagobert furent parmi les premiers à en bénéficier.

C'est le début d'une longue tradition, le culte des martyrs.

À partir du Haut Moyen Âge, les riches chrétiens ou les personnages de notoriété publique purent aussi obtenir cette faveur très recherchée en faisant des dons importants à l'Église qui trouva là, une source de financement considérable.

Les sages prescriptions romaines qui séparaient géographiquement les morts des vivants vont disparaître.

Autour de l'église ou à l'intérieur, près des saintes reliques, les défunts y seront inhumés parfois sous le dallage directement et, si possible à l'endroit où ils venaient y prier de leur vivant.

Ainsi, le cimetière, sous l'autorité de l'Église, s'établit progressivement à l'intérieur des villages, des bourgs et des villes, il constitue avec l'église, l'âme des cités. Cette pratique perdurera malgré de graves problèmes d'épidémies et de salubrité publique jusqu'à la période révolutionnaire. »

Au Moyen-Âge, pour faire face à des milliers de morts au cours des épidémies de pestes dévastatrices et pouvoir disposer de gens pour les enterrements, l'Église va encourager la création des sociétés de charitables, sorte d'associations mutualistes qui se chargeront bénévolement, au moyen de cotisations, non seulement des aspects matériels des funérailles mais aussi, en partie, de leur caractère spirituel.

La sépulture va devenir collective pour la plupart de ces fidèles. En effet, les pauvres, de loin les plus nombreux de la population, étaient enterrés en fosses communes dans le cimetière, en terre bénie autour de l'église et des établissements hospitaliers.

La fosse commune, d'une dizaine de mètres de profondeur pouvait contenir jusqu'à 2000 cadavres avec un simple linceul, entassés par lits recouverts d'une fine couche de terre. Puis on recommençait jusqu'à ce que la fosse soit pleine. Lorsque les fosses communes devaient être à nouveau réutilisées, les ossements étaient placés dans les charniers, sorte de cloîtres qui entouraient les cimetières, comportant des planchers sous toiture. Dans les églises, les combles servaient également de charniers où les restes mortels finissaient de se consumer. Ces charniers pouvaient être décorés par des fresques appelées « danses des morts ou danses macabres ».

Ces fresques s'appuyaient sur la brièveté de la vie et les vanités humaines. Les danses macabres, véritables reflets de la société, montraient au peuple, que la Mort n'épargnait personne et combien les hommes, même les plus grands, Pape, Roi... étaient égaux devant elle. L'une des plus célèbres à Paris était celle du cimetière des Innocents peintes à partir de 1423.

21 mai 1765, le Parlement prit un arrêt prescrivant le transfert hors des limites des villes, des cimetières intra-muros. Il limitait à un très petit nombre les personnes à inhumer dans les églises. C'était en fait, à quelque chose près, revenir aux prescriptions romaines.



Danse macabre (musée historique de Bâle)

Evolution des rites, de la Révolution à nos jours.

En juillet 1790, l'Assemblée Nationale renouvela l'interdiction d'inhumer à l'intérieur des églises. En mai 1791, elle supprima tous les cimetières intra-muros dont elle ordonna la vente comme biens nationaux dans un délai de 10 ans. Elle transféra la propriété des cimetières aux autorités communales.

Il faudra attendre le premier Préfet du Consulat puis de l'Empire, Nicolas Fochot, le père du Décret du 12 juin 1804 (23 prairial An XII), signé par Napoléon, pour interdire effectivement les inhumations dans les églises. En conséquence, il oblige les communes à créer des cimetières en dehors des limites communales.

Pour les cimetières:

- Aucune inhumation dans les églises ou lieux privés (sauf quelques exceptions : membres du Clergé, fondateurs d'hôpitaux ...).
- Suppression de la fosse commune et inhumation en fosse séparée.
- Obligation pour les communes de créer de nouveaux cimetières hors de l'enceinte des bourgs et des villes.
- Possibilité pour les communes de créer des cimetières confessionnels suivant les cultes professés dans les bourgs ou les villes.

- Acquisition possible par les familles de concessions de cimetière sous réserve de faire des donations en faveur des pauvres ou des hôpitaux.
- Les pouvoirs de police des cimetières sont attribués aux autorités municipales.

Pour les pompes funèbres, Napoléon redonne la liberté de culte et l'exclusivité du service des pompes funèbres aux fabriques des Églises et aux Consistoires qui peuvent l'affermier à des entrepreneurs privés.

- Le mode de transport des corps le plus convenable sera réglé suivant les localités par les maires.

L'application des mesures du Décret du 23 Prairial An XII se mettra en place, en France, peu à peu. Les communes créeront de nouveaux cimetières parfois confessionnels hors de leurs enceintes, en abandonnant, en partie et lentement les cimetières paroissiaux car les familles resteront longtemps attachées aux sépultures autour des églises...

Cette réforme législative des cimetières et des funérailles par Napoléon qui s'étendra d'ailleurs à une partie de l'Europe va favoriser l'émergence d'une nouvelle sensibilité des familles à l'égard de la mort. Elle va aussi modifier le déroulement des obsèques et l'aspect des cimetières par des rites sociaux et religieux mieux adaptés aux nouvelles mentalités.

Comme nous l'avons vu, la nouvelle législation permet d'acquérir des concessions. Les demandes vont se faire pressantes et au cours du XIX^e siècle, le législateur va devoir mettre en place des textes qui réglementent ces emplacements particuliers : Ordonnance du 6 décembre 1843 prescrivant 3 classes de concessions : perpétuelles, trentenaires et temporaires.

Les familles vont pouvoir rendre hommage à leurs défunts en faisant ériger des tombeaux. Ceux-ci prendront une importance considérable au XIX^e siècle, parfois en en forme de chapelle pour conserver les habitudes en analogie avec l'église d'autrefois.

La fin du XIX^e siècle marque largement l'histoire funéraire de notre pays. La troisième République agacée par certains abus de la part des cultes envers ceux qui ne partageaient pas leurs confessions va prendre sur vingt-cinq ans, une série de grandes mesures législatives et réglementaires pour laïciser les pompes funèbres et les cimetières.

Tout d'abord, deux lois importantes concernant les cimetières : celles du 14 novembre 1881 et 5 avril 1884. Elles interdisent la création ou l'agrandissement de cimetières confessionnels (permis par le Décret du 23 prairial An XII), elles établissent la neutralité des cimetières et interdisent pour les inhumations toute distinction basée sur des critères religieux. Ces deux lois n'ont toutefois pas été étendues à l'Alsace et à la Lorraine.

Elles restituent en quelque sorte au cimetière son caractère de propriété communale car les autorités religieuses pouvaient, au XIX^e siècle, ne pas accepter les inhumations dans leurs cimetières confessionnels pour ceux qui ne partageaient pas leur foi.

Une autre bataille juridique va durer sept ans pour aboutir à la Loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles qui permettra à tout majeur ou émancipé de choisir, librement, le caractère civil ou religieux de ses funérailles et le mode de sépulture.

Cette partie de phrase «et le mode de sépulture » est le texte qui, en fait, permet un autre mode de sépulture que l'inhumation traditionnelle : celui de la crémation qui est ainsi légalisée et mis en pratique par un décret de 1889.

Il faut dire que depuis deux décennies on reparle de crémation en France mais l'Église catholique y est fermement opposée. Pour appuyer les politiques soucieux d'équité en matière funéraire, la première association crémaliste se créait à Paris. Elle comprendra de nombreuses personnalités qui feront avancer ce dossier malgré les oppositions religieuses et celle de

l'administration ministérielle. Sous la pression des intégristes, le Pape prendra, en 1886, la décision de ne pas accorder de funérailles religieuses à ceux qui opteraient pour la crémation. Enfin la loi du 28 décembre 1904 qui précède celle sur la séparation de l'Église et de l'État, réaménage le service des pompes funèbres en France (sauf pour l'Alsace-Lorraine). Dans ses grandes lignes, ce texte confie aux communes le monopole du service public des pompes funèbres dit « service extérieur » : les personnels, corbillards et véhicules de deuil, tentures extérieures des maisons mortuaires, cercueil et les travaux indispensables de cimetière.

Il laisse aux cultes le « service intérieur » c'est-à-dire tout ce qui concourt aux cérémonies dans les églises, temples : les cérémonies cultuelles, les tentures intérieures et extérieures des édifices religieux, le matériel nécessaire et les personnels civils de cérémonies.

Enfin cette loi, laisse dans le commerce libre les autres prestations ou fournitures qu'elle considère comme facultatives mais néanmoins nécessaires aux yeux des familles.

Cette loi va réorganiser les pompes funèbres en France. Les grandes villes vont, dans l'ensemble, être amenées à créer des régies municipales comme Paris, par exemple, pour faire face à ses obligations et reprendre les personnels, les installations et les matériels détenus par les fabriques et les paroisses. D'autres villes, comme les paroisses d'ailleurs, rechercheront des entrepreneurs spécialisés pour sous-traiter par voie de concession ce délicat service public.

Cette loi complexe dans son application donnera lieu à moult contestations pour déterminer très exactement à quel service appartenait telle fourniture ou telle prestation.

Au début du XX^e siècle, le culte du cimetière se développe. Des textes réglementaires en 1924 et 1928 autorisent de nouvelles catégories de concessions, cinquantenaires et centenaires, et renforcent les droits des concessionnaires.

Personne n'y fait beaucoup attention dans les métiers du funéraire, mais une mesure très discrète, le Pape lève l'interdit de 1886 d'accorder des obsèques catholiques à ceux qui préféreraient la crémation. Ce mode de « sépulture » est presque inexistant à l'époque : moins de 2000 cas sur 560.000 décès. Cette disposition n'aura pratiquement aucun effet jusqu'en 1976. Mais avec du recul, on peut estimer qu'elle a fait partie des facteurs susceptibles de favoriser le développement que connaît aujourd'hui la crémation.

À partir des années 1965, les soins de présentation qui sont de moins en moins assurés par les religieuses seront confiés aux professionnels. Pour mettre fin à ces odeurs de cadavres parfois insupportables moralement et physiquement, des entrepreneurs vont se spécialiser dans les soins de conservation par procédé dit I.F.T et par un nouveau produit : le carboglace, pratique et efficace dans ses applications.

Les morgues des hôpitaux n'offrant pas l'accueil nécessaire aux familles, certains dirigeants d'entreprises ramènent d'un voyage d'études en Amérique, l'idée d'implantation et de gestion de chambres funéraires que l'on baptisera sous un vocable plus marketing : funérarium ou maison funéraire ».

Ces établissements offrent de réels services par la compétence d'accueil du personnel, aux possibilités de voir le défunt sans être astreint à des horaires de fermeture trop rigoureux, à la prise en charge du défunt et au grand confort des familles.

Les directeurs d'hôpitaux sont intéressés pour confier la gestion de leurs morts à de tels établissements.

Un décret en 1968 va réglementer les admissions des corps dans ces chambres funéraires et donner le pouvoir aux directeurs d'hôpitaux de prescrire, par convention, les admissions d'office.

Le développement de ces établissements en partenariat avec les hôpitaux qui demandent des investissements importants et, donc réservé aux plus grosses entreprises, va soulever une

tempête dans les métiers du funéraire notamment par les petites et moyennes entreprises de pompes funèbres qui voient là un moyen légal de détourner leur clientèle.

Sous la pression de ces PME, une proposition de loi dénonçant l'extension de ce nouveau monopole des pompes funèbres et des pratiques qu'elles estimaient anticoncurrentielles est conduite par un parlementaire fort pugnace. Toute la profession se mobilisera sur ce sujet très discuté par l'Assemblée Nationale et le Sénat qui finalement ne changeront pas la loi. Des aménagements réglementaires seront néanmoins apportés pour éviter tout abus.

C'était une des premières attaques contre ce vieux monopole des pompes funèbres datant de 1904 et qui commençait à ne plus être en accord avec l'esprit de consumérisme qui touche de plus en plus tous les secteurs d'activités.

Les rites funéraires

Henri-Irénée Marrou dans son livre posthume *« Décadence romaine ou antiquité tardive »* fait remonter l'élaboration et la fixation du répertoire liturgique, en cette période clé du III^{ème}-V^{ème} siècle. Aussi longtemps que la liturgie de langue latine a été en vigueur, les fidèles l'ont vécu sans avoir conscience de son origine lointaine.

Ainsi en va-t-il du cycle ininterrompu qui va de la chambre à la tombe tel que décrit dans *Echange* de 1958.

Ces rites funéraires sont issus à la fois d'un héritage de l'époque romaine, au III^e siècle et d'un autre plus tardif dû à l'évangélisation par des moines irlandais dont le célèbre Saint Colomban qui fonda l'abbaye de Luxeuil en 595. C'est le courant gallican.

Les textes romains sont joyeux, expriment une confiance dans le salut et l'Au-Delà. Les textes gallicans plus tardifs donc, sont plus sombres et traduisent une inquiétude nouvelle. Des dangers guettent l'âme au cours de son voyage : le diable, les feux souterrains, les eaux du Tartare, un endroit des Enfers dans la mythologie grecque. C'est une région très sèche et brumeuse, avec parfois des étangs glacés. Entouré par des fleuves aux eaux boueuses, et des marécages à l'odeur désagréable, qui forment un rempart pour qu'aucune âme n'échappe à sa peine, le Tartare passe pour une prison. Une ombre plane sur l'au-delà de la mort, une incertitude pèse sur le sort de l'âme. Le pécheur est moins assuré de son salut et il a encore plus besoin de la miséricorde du Seigneur qu'il lui faut donc implorer avec insistance. C'est alors que naît le chant grégorien « Libera me Domine » :

<https://www.ressources-liturgiques.fr/sacrements/les-funerailles/funerailles-lmd-144-la-liturgie-ancienne-des.pdf>

Philippe ARIÈS

**Refrain. Libera me, Domine, de morte aeterna,
in die illa tremenda:**

Quando caeli movendi sunt et terra.

Dum veneris judicare saeculum per ignem.

Délivre-moi, Seigneur, de la mort éternelle,

En ce jour redoutable

Où le ciel et la terre seront ébranlés,

Quand tu viendras éprouver le monde par le feu.

Tremens factus sum ego, et timeo,

dum discussio venerit, atque ventura ira.

Quando caeli movendi sunt et terra.

*Voici que je tremble et que j'ai peur,
Devant le jugement qui approche, et la colère qui doit venir
Où le ciel et la terre seront ébranlés,*

**Dies illa, dies irae, calamitatis et miseriae,
dies magna et amara valde.**

Dum veneris judicare saeculum per ignem.

*Ce jour-là doit être jour de colère, jour de calamité et de misère,
Jour mémorable et très amer
Quand tu viendras éprouver le monde par le feu.*

**Requiem aeternam dona eis, Domine,
et lux perpetua luceat eis. R.**

*Donne-leur le repos éternel, Seigneur,
et que la lumière brille à jamais sur eux. R.*

Le Libera est souvent chanté lors de la conclusion de la cérémonie des funérailles à l'église ou au cimetière : il implore la totale délivrance des péchés du défunt d'où le nom d'absoute de cette étape suivie d'une aspersion et d'un encensement du corps.

Liturgie.catholique.fr

Les réformes introduites par le concile de Vatican II ont modifié en partie ces rites.

Paul VI promulgue dans « Ordo exequiarum » du 15 août 1969 une petite modification : l'absoute est désormais nommée « dernier adieu ». L'effroi gallican qui existe lors de l'absoute est remplacé par la confiance en l'Amour Divin.

Sans se détourner de Dieu, les cœurs et les yeux reviennent vers le corps du défunt. La liturgie du dernier adieu vient parachever la prière pour confier le défunt à « Celui qui est, qui était et qui vient ». Le dernier adieu n'est plus l'absoute. L'assemblée ne prie pas pour demander le pardon des péchés, elle prie dans la confiance absolue : elle remet la vie du défunt dans les mains de Dieu, l'Auteur de la vie pour qu'Il l'accueille dans sa tendresse.

Ce rite veut exprimer le dernier adieu par lequel la communauté chrétienne salue un de ses membres avant que le corps ne soit emporté ou inhumé. Bien que la mort comporte toujours une séparation, les chrétiens, comme membres du Christ, ne peuvent être séparés, car ils ne font qu'un en lui.

Que se passe-t-il en cas d'incinération ?

Catholique.org 2024-2025

Les premiers crématoriums sont apparus en France à la fin du XIX^e siècle, dans une volonté de rompre avec les funérailles chrétiennes. Les tenants de ce courant pensaient que le fait de brûler les corps prouvait bien l'inutilité de la croyance en la résurrection. On comprend alors les réticences de l'Église.

Depuis le Concile Vatican II, en 1963, l'Église Catholique autorise l'incinération, pourvu que le défunt n'ait pas fait ce choix pour des motifs contraires à la foi chrétienne. Le rite funéraire chrétien reste inchangé : la cérémonie religieuse - centrée sur la résurrection des corps - a lieu à l'église, toujours en présence du corps du défunt. Ce rituel, en effet, n'aurait plus de sens en

présence des cendres du défunt. Lorsque le corps est incinéré, un temps de prière est proposé au crématorium. Et l'Église demande que l'urne soit déposée dans un lieu d'accueil définitif. Si elle accepte l'incinération, l'Église catholique garde cependant une préférence pour l'inhumation, en raison de ses résonances bibliques et de sa symbolique particulièrement riche pour l'homme.

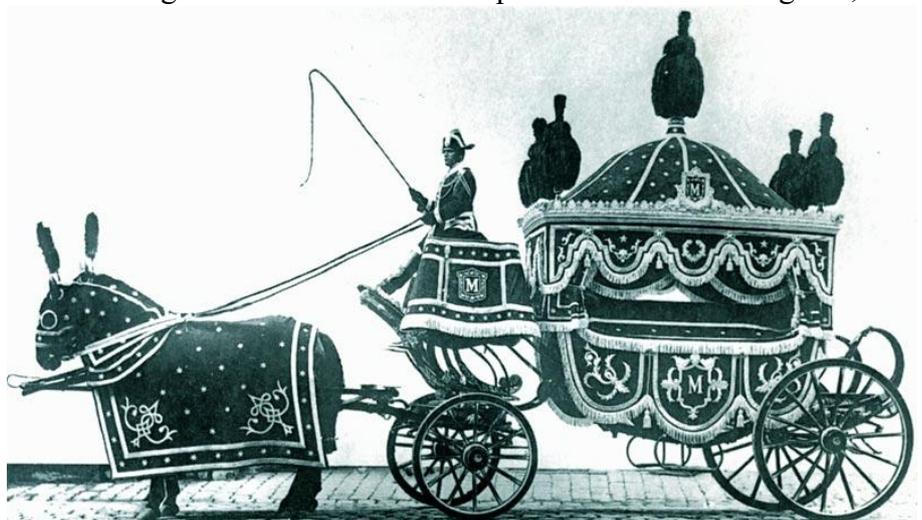
L'inhumation fait mémoire de la sépulture de Jésus et de sa sortie du tombeau. Il ne s'agit pas d'imiter le Christ par dévotion, mais d'entrer dans la symbolique de la mise en terre et du passage à une vie nouvelle. Façonné par Dieu à partir de la glaise, l'homme retourne à la terre. Comme le grain de blé semé en terre et appelé à la germination, il est déposé en terre, en attente de la résurrection.

Enterrement en grande pompe

Bernard Petitjean prend son rôle de corbillard très au sérieux. " J'ai le respect des morts et ici à Vercel, les anciens tiennent beaucoup à faire leur dernier voyage avec le cheval. "(2013)



La pompe des enterrements pour la population aisée est impressionnante par le décorum dont elle s'entoure: famille en grand deuil noir, tentures et chapelles ardentes de maisons mortuaires, corbillards magnifiquement décorés de tentures noires ou blanches et d'argent, rehaussés de plumets, tirés par des chevaux caparaçonnés, étrillés et sabots cirés, personnels portant livrées et bicornes, maîtres de cérémonies en grande tenue veillant au protocole civil et religieux, tentures et luminaires autour d'immenses catafalques d'églises et les cérémonies religieuses auxquelles participaient plusieurs membres du clergé suivant la classe que les familles choisissaient.



Corbillard de 1^{ère} classe

L'assistance, surtout composée des femmes en noir, était fort nombreuse et formée de longs cortèges du domicile mortuaire à l'église par toute une population meurtrie dans ses moments douloureux des obsèques.



L'enterrement à Ornans Gustave Courbet 1850

Pendant les deux guerres mondiales, les fournitures et les prestations feront parfois défaut par les réquisitions aussi bien des autorités françaises que de l'ennemi (les hommes bien sûr mais aussi les chevaux, le bois, etc.).

On peut dire, qu'aux XIX^e et XX^e siècles la pompe des funérailles faisait aussi partie du rang social dans la société de l'époque.

À partir de 1955, parfois dès les années 20, plusieurs critères de notre vie moderne viendront bouleverser l'organisation de nos enterrements traditionnels chantés par Brassens.

La motorisation des corbillards en sera une première étape.

La densité de la circulation entraîne en cinq ans, la suppression des magnifiques corbillards à chevaux devenus trop lents pour le chemin de l'éternité.

Les cochers pleurent leurs fidèles compagnons si patients, dressés au pas lent des cortèges et à l'écoute du *Diès Irae* des prêtres qui en donnent le départ.

C'est l'adieu ! Ils sont obligés, la mort dans l'âme, de conduire à l'abattoir, leurs chevaux devenus inutiles.



Ils devront aussi passer leur permis de conduire pour garder leur emploi.

Autre phénomène, on meurt de moins en moins chez soi mais dans un établissement de soins. Les réunions aux domiciles des défunts se font de plus en plus rares. Le choc de Vatican II sera aussi une période difficile pour les métiers du funéraire. L'Église catholique supprime sans crier gare, les classes d'enterrement, et surtout les tentures qui représentaient une activité très importante pour les entreprises. Le glas sonne pour les couturières et les tendeurs qui devront aussi se recycler. La pompe se meurt, la pompe est morte disions-nous, mais naissent les nouveaux services funéraires qui correspondent mieux aux mentalités.

La crémation va se développer à un rythme soutenu depuis 1976. Il est vrai que cette année-là une importante réforme réglementaire va simplifier grandement les formalités complexes mises en place au début du siècle et surtout apporter des innovations qui correspondent à des valeurs reconnues par certains crématisistes : la remise des cendres aux familles, la dispersion au jardin du souvenir ou en pleine nature...

En optant de plus en plus pour la crémation (20 % des obsèques actuellement), les Français sont-ils en train de changer progressivement leur mode de sépulture ?

C'est sûrement avec les soins de conservation, le changement le plus important en matière de rites funéraires de ces 25 dernières années. Les obsèques s'en trouvent modifiées sensiblement. De nouvelles formes cérémonielles apparaissent pour conférer aux cérémonies toute la dignité dont les familles ont besoin pour retrouver apaisement et réconfort. La crémation commence aussi à faire changer les aspects des cimetières qui de dotent progressivement de sites cinéraires destinés à préserver réellement le souvenir de ceux qui ont choisi ce mode de sépulture.

Pour s'adapter aux mentalités de notre temps et au nouveau contexte économique, différents textes aboutiront à la loi du 8 janvier 1993 et à ses nombreux décrets d'application concernant la libéralisation du monopole des pompes funèbres que l'on connaît aujourd'hui.

Ainsi, les rites funéraires se modifient lentement, mais ils bougent comme l'on peut s'en apercevoir dans ces quelques aspects de la longue histoire funéraire liée intimement à la vie des Hommes. Ils font partie de notre culture. Ils correspondent à un profond besoin des endeuillés lorsqu'ils sont signifiants et authentiques. Personne ne peut y échapper tout en sachant que les vraies peines finissent par se nicher au fond des cœurs pour ne plus pouvoir être partagées.»

Pour conclure

Il est à noter que les rites funéraires n'ont pas tant changé que cela, en particulier par leur aspect communautaire. Celui-ci a cependant été modifié depuis que les corps sont essentiellement pris en charge par les entreprises de pompes funèbres.

La veillée de celui-ci ne se fait plus en communauté, avec la récitation de l'office des morts.

Le corps est présenté dans un salon mortuaire appartenant à l'entreprise et des visites sont possibles, mais n'ont plus l'aspect communautaire qu'elles avaient auparavant. Le corps ayant été confié aux soins d'un thanatopracteur, le défunt paraît aussi vivant qu'avant son trépas...